

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 007-200039808-20250415-2025\_04\_010-DE

S<sup>2</sup>LO

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

**Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 15 avril 2025**

**Convocation du 8 avril 2025**

**N° 2025\_04\_010**

**Objet : Finances - Vote des taux de fiscalité additionnelle et de contribution foncière des entreprises CFE 2025**

Le 15 avril 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du Conseil, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

**Présents :** Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

**Absents :** Jean-Claude BACCONNIER, Françoise HOFFMAN

**Pouvoirs :** Nicole ARRIGHI à Guy CLEMENT, Jocelyne CHARRON à Antoine ALBERTI, Max DIVOL à Françoise PLANTEVIN, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Simone MESSAOUDI à Thierry BESANCENOT, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL,

**Secrétaire de Séance :** Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre :                      pour : 38                      abstention :

**Jean-Yvon Mauduit, vice-président** rappelle aux conseillers que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert d'une part de TVA nationale pour compenser cette perte. Compte tenu de l'équilibre du budget, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité additionnelle par rapport à 2024.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**VU** L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

**Décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants :**

Foncier bâti :	3.38 %
Foncier non bâti :	3,53 %
Taxe d'habitation :	10.09 %
Contribution Foncière des Entreprises :	25,58 %

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Monique MULARONI